



## Renumeration après un arrêt maladie

Par **Michel56**, le **17/03/2014** à **17:26**

Mon arrêt maladie de + 90 jours termine je suis à la dispo de mon employeur qui ne me trouve pas d affectation (pour info,je travaille avec un contrat français CDI sur des job à l étranger on shore , off shore)doit il me renumerer normalement sur mon salaire de base.

Par **P.M.**, le **17/03/2014** à **18:09**

Bonjour tout d'abord,  
Vous ne précisez pas si vous avez passé la visite de reprise et avez été déclaré apte par le Médecin du Travail...  
Normalement, si c'est le cas, effectivement, l'employeur devrait vous verser la rémunération de base même si vous êtes en inter-contrat...

Par **Michel56**, le **17/03/2014** à **18:26**

Oui bonjour désolé en effet .Merci pour votre réponse.J' ai passe une visite avec le docteur de la société je ne pense pas qu il soit conventionne mais c est la seul convocation que j ai reçu .Je dépend de la CFE.Le docteur je n en ai aucun document pense que je peux reprendre le travail mais avec des restrictions.Donc j attend une convocation soit pour une visite médicale plus officielle ,soit pour un poste .

Par **P.M.**, le **17/03/2014** à **18:41**

Il est possible que ce soit un Médecin du Travail attaché à l'entreprise et c'est même probable, l'employeur devrait donc respecter les restrictions qu'il a décidées...